

IVG: la conquête d'un droit qui reste fragile

La conquête du droit à l'avortement est une longue histoire, entre avancées et coups d'arrêt. La loi dite « Veil » a aujourd'hui 50 ans, et l'IVG est désormais inscrite dans la Constitution. Pourtant le combat continue car les obstacles sont encore nombreux.

Suzy ROJTMAN, porte-parole du Collectif national pour les droits des femmes

Long fut le chemin jusqu'à la reconnaissance du droit à l'avortement. Il faut tout d'abord remonter à la loi de 1920, qui réprime alors à la fois l'avortement et la contraception, dans l'objectif de repeupler le pays, après l'hécatombe de la Première Guerre mondiale. La contraception n'est autorisée qu'en décembre 1967 par la loi Neuwirth, mais le remboursement par la Sécurité sociale et la suppression de l'autorisation parentale pour les mineures ne sont votés qu'en 1974. Pouvoir maîtriser sa fécondité est l'une des revendications premières du Mouvement féministe contemporain. La première action spectaculaire est la parution dans *Le Nouvel Observateur* du 5 avril 1971 du Manifeste des 343 femmes – certaines célèbres – qui déclarent avoir avorté. Le procès de Bobigny d'octobre 1972 est aussi une date marquante : Marie-Claire, enceinte après un viol, a avorté grâce à deux amies de sa mère. Le violeur a dénoncé l'avortement. Au procès, de nombreux témoins défilent en faveur de l'avortement. En février 1973, 331 médecins publient leur propre Manifeste, déclarant pratiquer des avortements. Le Mlac⁽¹⁾, qui regroupe de nombreuses structures, est créé en avril. Jeannette Laot, de la CFDT, en est la vice-présidente. Très vite, il devient un redoutable instrument de combat qui ose braver la loi. Grâce à la simplicité de

la méthode d'avortement par aspiration, dite « méthode Karman », du nom de son inventeur, les militantes et militants s'en emparent. Le Mlac pratique la désobéissance civile et effectue des avortements dont les délais ne sont pas trop avancés. Il organise des voyages aux Pays-Bas et en Angleterre, pour les délais plus tardifs. Ces voyages sont revendiqués en tant que tels. Le Mlac assure aussi la diffusion du film interdit, *Histoires d'A*, de Charles Belmont et Marielle Issartel, qui montre un avortement par aspiration.

Une lutte féministe, politique, juridique

Il y a à cette époque plus de trois-cents comités Mlac à travers toute la France. Certains dans des entreprises, la plupart dans les quartiers. Le désordre est tel que Valéry Giscard d'Estaing demande à Simone Veil de rétablir l'ordre par une loi. De fortes résistances existent : des propositions de loi émettent l'idée que ce soit une commission de médecins qui décide des avortements.

La loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est promulguée

le 17 janvier 1975. Les femmes décident bien seules d'avorter, mais la loi est restrictive. Le délai pour avorter n'est que de dix semaines de grossesse. Il faut satisfaire à un entretien préalable, patienter avec une semaine de réflexion, être dans une « situation de détresse », avoir une autorisation parentale pour les mineures, justifier d'un séjour de trois mois en France pour les étrangères, et, surtout, aucun remboursement n'est prévu. De plus, une clause de conscience spécifique est instaurée pour « rassurer » les médecins ne souhaitant pas pratiquer d'avortements. Enfin, la loi est à l'essai pour cinq ans. Elle est votée grâce aux voix de gauche. Bien que restrictive, elle est considérée comme une victoire. Durant toute cette période les opposants donnent de la voix, notamment à travers une structure intitulée « Laissez-les vivre »⁽²⁾. Ces forces, liées à l'extrême droite, parlent de génocide en ce qui concerne l'avortement. Elles sont particulièrement violentes contre Simone Veil, jusque dans l'enceinte même de l'Assemblée nationale.

La loi étant votée jusqu'en 1979, le mouvement féministe devra se remobiliser à cette

«Après le Manifeste des 343 femmes, 331 médecins publient en février 1973 leur propre Manifeste, déclarant pratiquer des avortements. Le Mlac, qui regroupe de nombreuses structures, est créé en avril. Très vite, il devient un redoutable instrument de combat qui ose braver la loi.»

(1) Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception.

(2) Jérôme Lejeune, découvreur de la trisomie 21, en est alors le conseiller scientifique.

PAROLE AUX PARTENAIRES

Droits des femmes

date pour la faire entériner définitivement. En mai 1981, la gauche arrive au pouvoir. Les espoirs sont de voir l'avortement remboursé. Malheureusement, il faudra de nouveau se mobiliser pour obtenir, en 1982, le remboursement de la seule IVG, et non pas des examens afférents.

Les opposants inaugurent depuis 1987 de nouveaux styles de manifestations, importés des Etats-Unis : des « commandos anti-IVG ». Cela consiste pour les moins violents, tels SOS Tout-Petits, à s'agenouiller et prier devant les établissements pratiquant des avortements. Pour la Trêve de Dieu, plus violente, l'enjeu est d'entrer jusqu'aux blocs opératoires, s'attacher aux lits, compulsier les dossiers, culpabiliser les femmes. La première action se déroule à l'hôpital Tenon, en janvier 1987. Les autres se multiplieront par la suite.

Pour lutter contre cet état de fait se constitue en 1990 la Cadac⁽³⁾. Son but est d'obtenir une législation qui interdise les commandos anti-IVG. But atteint par la loi Neiertz de janvier 1993, créant le délit d'entrave à l'IVG. Il y aura ensuite des procès dans toute la France.

En 1995, Chirac arrive au pouvoir et Jacques Toubon, ministre de la Justice, se met en tête d'amnistier ces commandos. La mobilisation immédiate regroupe associations féministes, syndicats et partis. Le gouvernement est obligé de reculer.

Des progrès que l'on veut faire échouer

Depuis 1990, il existe un partenariat entre la Cadac, l'Ancic⁽⁴⁾ et le Mouvement français pour le Planning familial, menant le combat pour améliorer la loi. Celle-ci change le 30 mai 2001, sous le gouvernement de cohabitation de Lionel Jospin⁽⁵⁾. Le délai pour avorter est porté à douze semaines de grossesse, est actée la suppression des restrictions pour les femmes étrangères et de l'autorisation parentale pour les mineures. L'entretien préalable est supprimé, sauf pour les mineures qui doivent s'y présenter avec un adulte référent. L'IVG médicamenteuse est introduite en ville, trois séances annuelles d'information sur la sexualité sont créées dans les écoles.

La réaction des opposants est alors très vive. Le Conseil constitutionnel est saisi le 7 juin 2001 par soixante sénateurs⁽⁶⁾, mais le recours tombe à l'eau.

Le député Jean-Paul Garraud (UMP)

tente de faire passer dans la législation, en mai 2003, la création d'un « délit d'interruption involontaire de grossesse », dans une loi contre la violence routière. Il échoue mais réitère en novembre dans un projet de loi sur « l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ». L'interruption de grossesse causée « par maladresses, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence » est constitutive d'un délit. Cet amendement est voté à l'Assemblée, on le doit au ministre de la Justice, Dominique Perben. La riposte s'organise, la condamnation est générale. Perben finit par lâcher Garraud, et le Sénat supprime en janvier 2004 l'amendement. En fait cette disposition donnait une personnalité juridique au fœtus et risquait ainsi de remettre en cause à terme le droit à l'avortement.

La clause de conscience, obstacle majeur

Les vingt dernières années voient encore la loi s'améliorer, notamment en 2022 où les délais sont encore allongés, passant de douze à quatorze semaines de grossesse. Mais un certain nombre d'obstacles se dressent quant à l'accès effectif à l'IVG sur tout le territoire. Les restructurations hospitalières impactent directement le droit à l'avortement et ce depuis le « plan hôpital 2007 », qui prévoit la tarification à l'activité. L'avortement est une activité assez peu considérée dans le milieu médical dont le tarif forfaitaire, malgré des revalorisations, demeure bas. Ce sont en majorité des médecins militants qui

(3) Coordination des associations pour le droit à l'avortement et la contraception.

(4) Association nationale des centres d'interruption volontaire de grossesse et de contraception.

(5) Martine Aubry est alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

(6) Dont une seule femme : Anne Heinis !

(7) Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé.

(8) Mais on sait qu'en Italie, 67 % des gynécologues sont objecteurs, selon des chiffres du ministère de la Santé de 2019.

(9) Ceux qui doivent être disponibles en permanence dans un système de santé, selon l'OMS.

(10) D'autant plus que onze députées et députés du Rassemblement national ont voté contre la constitutionnalisation au Congrès.

(11) 86 % des Françaises et des Français soutiennent la constitutionnalisation, selon un sondage Ifop (Institut français d'opinion publique) de novembre 2022.

assurent les IVG et elles, ils, vieillissent. En outre, les fermetures d'hôpitaux et de maternités de proximité provoquent, par effet mécanique, la fermeture de centres d'IVG en leur sein. D'après la Drees⁽⁷⁾, on est passé de 2013 à 2023 de 535 à 457 maternités. A Ganges (Hérault), la maternité a fermé fin 2022. Certaines femmes vivent à plus d'une heure trente d'une maternité. L'accouchement devient ainsi risqué, et l'IVG largement inaccessible.

Souvent, ce sont les médecins qui manquent. Ainsi, à l'hôpital de Bailleul (Sarthe), il n'y a eu aucun avortement en 2018 : un médecin est parti à la retraite, et trois des quatre praticiens encore en poste ont fait valoir leur clause de conscience. A Villeneuve-sur-Lot, hôpital public-privé de 250 lits, deux médecins gynécologues sur quatre ont pris leur retraite. Ceux qui restent ont préféré prendre en charge les grossesses et les accouchements. De mars 2022 à mars 2023, il n'y a donc pas eu d'IVG.

Selon la Drees (septembre 2024), seules plus de huit femmes sur dix réalisent leur IVG dans leur département de résidence et 95 % dans la même région.

On voit aussi, comme dans le cas de l'hôpital de Bailleul, que la clause de conscience spécifique à l'IVG peut constituer une entrave de taille. Le nombre de médecins qui sont objecteurs est inconnu car il n'y a pas de statistiques⁽⁸⁾. En France, cette clause datant de 1975 devient en 2025 de la stigmatisation de l'IVG ! D'autant plus qu'une clause de conscience générale pour les médecins existe par ailleurs à l'article R4127-47 du Code de la santé publique.

Le choix de la méthode en est-il un ?

Un autre enjeu actuel est le choix de la méthode pour avorter. Selon la Drees, les IVG médicamenteuses représentent 79 % de l'ensemble des IVG (31 % en 2000 et 68 % en 2019). Mais est-on sûr que les femmes aient vraiment le choix de la méthode ? La méthode médicamenteuse ne nécessite pas de passer par le bloc opératoire (avec la présence d'un ou d'une anesthésiste), auquel les praticiens réalisant des IVG peuvent avoir difficilement accès. Question de budget, aussi. Les femmes devraient pouvoir décider seules du choix de la méthode.

A propos de l'IVG médicamenteuse, on a



La loi autorisant l'IVG a été promulguée le 17 janvier 1975, avec l'instauration d'une clause de conscience spécifique pour « rassurer » les médecins ne souhaitant pas pratiquer d'avortements. Une entrave de taille, pour les femmes.

entrer dans les « centres de conseil » où les femmes désirant avorter doivent rencontrer un médecin pour exposer leur demande.

Pour garantir le droit à l'avortement, la France a inscrit l'IVG dans sa Constitution, avec une portée symbolique considérable. Cependant, et les critiques ont été maintes fois portées, l'IVG n'est pas considérée comme un droit mais une « liberté garantie ». En outre, la façon dont est rédigé l'article 34 de la Constitution soulève des inquiétudes : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». Nous sommes ici assurées et assurés d'avoir une loi sur l'IVG, mais si un jour l'extrême droite arrivait au pouvoir, les « conditions » pourraient très bien varier, établir le déremboursement par exemple, ou réinstaurer un entretien préalable⁽¹⁰⁾. Les opposants sont toujours là, sévissent sur Internet, malgré le délit d'entrave numérique établi en 2017, pour dissuader les femmes d'avorter, ou collent des stickers anti-IVG sur les vélos des municipalités, comme le mouvement Les Survivants, à Paris et à Lyon.

Mais nous sommes aussi toujours là, nous, les féministes, et suivies par la très grande majorité de la population⁽¹¹⁾. Nous ne lâcherons rien! ●

vu en avril 2023 apparaître une pénurie de Misoprostol, l'un des deux médicaments nécessaires, l'autre étant la Mifépristone. Cette dernière est fabriquée en France et dans cinquante-sept pays, mais le Misoprostol n'est fabriqué que par un seul laboratoire international, Nordic Pharma, rendant cette production très vulnérable. En outre, ces deux médicaments devraient être génériques, et donc tomber dans le domaine public. Les anti-avortement peuvent très bien faire pression sur les laboratoires les produisant ou les commercialisant. La France doit donc développer

une politique publique, avec financement public, de production et gestion des stocks de « médicaments essentiels »⁽⁹⁾, dont la Mifépristone et le Misoprostol.

La menace de l'extrême droite

La situation internationale incite à la vigilance. Elle s'est dégradée dans certains pays après la décision de la Cour suprême étatsunienne de laisser les Etats de l'Union décider seuls du droit à l'avortement. Giorgia Meloni, en Italie, a autorisé en avril 2024 les anti-avortement à

« Les fermetures d'hôpitaux et de maternités de proximité provoquent, par effet mécanique, celles de centres d'IVG en leur sein. Certaines femmes vivent ainsi à plus d'une heure trente d'une maternité. L'accouchement devient ainsi risqué, et l'IVG largement inaccessible. »